



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

Saint-Denis, le 30 mars 2007

Etat major de zone et de protection
civile de l'océan Indien.

**ARRETE n° 742 bis du 30.03.2007 portant interdiction d'accès du public à la partie haute de l'enclos
du Piton de la Fournaise**

LE PREFET de la REUNION

Vu l'arrêté préfectoral n°2740 du 7.10.2007 relatif au plan de secours spécialisé volcan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2899 du 11 septembre 1992 portant interdiction d'accès au cratère Dolomieu ;

Vu le communiqué par l'observatoire volcanologique ;

Considérant le passage en alerte 1 éruption imminente depuis ce jour à 22 h 45

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et en particulier de mettre en oeuvre les mesures de prévention nécessaires ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : En conséquence, l'accès à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise, que ce soit depuis le sentier du Pas de Bellecombe ou depuis tout autre sentier, est interdit au public à compter du 30 mars à 22 h 45 jusqu'à nouvel avis.

Article 2 : Le personnel de l'observatoire volcanologique, les agents de l'office national des forêts, des services de sécurité et de secours ne sont pas concernés par cette mesure.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur du cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Réunion, le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous préfet de permanence

Claude VILLENEUVE